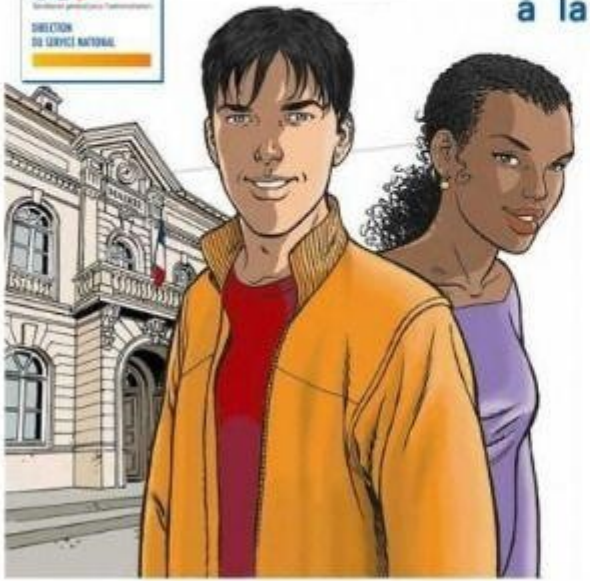
Bientôt 16 ans ? pensez au

RECENSEMENT

à la mairie du domicile

JDC
OBJECTIF CITOYEN
www.defense.gouv.fr/JDC



Le recensement est obligatoire,

Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

* Elle est délivrée sur présentation de :
  - la carte nationale d'indentité
  - le livret de Famille
  - un jutificatif de domicile

* Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
  s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)